

**Pôle Patrimoine et Cadre de vie**  
**Réf : PB/NB**

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**ENTRE LE N° 24 ET N°26 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

**Vu** les dispositions du Code de la Route en vigueur,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** la demande formulée par un administré le 17 juillet 2026, sollicitant l'autorisation de stationner un camion de déménagement,

**Considérant** la nécessité de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent et d'organiser le stationnement en conséquence,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement, entre le n°24 et n°26 boulevard Charles de Gaulle afin de permettre aux camions de déménagement de stationner.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 : Stationnement**

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur deux (2) places entre le n°24 et n°26 boulevard Charles de Gaulle, sauf au camion de déménagement :

**Le samedi 15 août 2026 de 8h00 à 18h**

**ARTICLE 2 : Disposition spéciale**

La circulation des piétons devra être maintenue et leur sécurité assurée. Il ne devra pas y avoir d'entrave à la circulation des véhicules.

**ARTICLE 3 : Réglementation**

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

#### ARTICLE 4 : Sécurité et Signalisation

La signalisation règlementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit.

Le matériel pour neutraliser le stationnement sera mis à disposition 48 heures avant le début du déménagement, au droit du n°24 boulevard Charles de Gaulle, par le service Pôle Patrimoine et Cadre de Vie de la ville de Sannois, Place du Général Leclerc 95111 SANNOIS CEDEX – Tél : 01 39.98.20.60.  
Celui-ci sera sous la responsabilité du requérant.

#### ARTICLE 5: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

#### ARTICLE 6 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription d'Ermont, Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 23 juillet 2026

Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois  
Vice-président de la  
Communauté d'agglomération Val Parisis



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT  
Publié le 29 juillet 2026